

Le **vingt mars** deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Émilie SURAY, Maire et Monsieur Dominique LOUANDRE, doyen d'âge.

Sont présents : 21 et à partir de 20h31 : 22

Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Nadège VEILLEINE, Jocelyne TOKPAN, Jocelyne NIVOIX, Esther LISIMA, Isabelle BOENNEC, Fanny VERGER, Valérie TARGOSZ, Naïma OURRAK.
Messieurs Bruno ASCENSIO, Robert NÉROT, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Bernard LAURENT, Patrick BISSON, Jeremy CLASSE, Olivier MAIROT, Laurent CLEMENT-COTTUZ, David SAROTAR

Ont remis pouvoir : 01

Samia ALAMEDDINE-GULRAIZ à Monsieur Dominique LOUANDRE

Absents : 01

Guillaume COTTEZ arrivé pour à la délibération n° 07/03-2026 à 20h31

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ASCENSIO

Avec **21 puis 22** membres présents sur **23** en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H00

Aucun procès-verbal à approuver

ORDRE DU JOUR :

VIE POLITIQUE

- 1 - Installation d'un nouveau conseil municipal
- 2 - Élection du Maire
- 3 - Détermination du nombre des adjoints au Maire
- 4 - Election des adjoints au Maire
- 5 - Lecture et distribution de la charte de l'élu local
- 6 - Création des postes de Conseillers Municipaux Délégués
- 7 - Fixation des indemnités de fonction

DIVERS

1. Aucune décision du Maire
2. Agenda
3. Questions diverses

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents et cite :

<< Ne pensez pas que votre vote unique n'a pas beaucoup d'importance. La pluie qui rafraîchit le sol desséché est constituée de gouttes simples >>

Kate SHEPPARD

OBJET : VIE POLITIQUE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Il est procédé à l'**installation du nouveau Conseil Municipal** suivant les étapes décrites ci-dessous :

- **L'appel nominal des conseillers municipaux convoqués** par le Maire sortant;
- La déclaration d'ouverture de séance, **le nouveau Conseil Municipal est réputé installé** ;
- Il est ensuite fait **lecture des résultats** constatés au procès-verbal **des élections** ;
- Suivant les dispositions de l'article L.2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la présidence** du nouveau Conseil Municipal est assurée **par le doyen de l'assemblée présent**, Monsieur Dominique LOUANDRE.

OBJET : VIE POLITIQUE – ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Dominique LOUANDRE préside le vote.

Le Conseil Municipal a désigné **à l'unanimité** deux assesseurs : Robert NEROT, (doyen d'âge après le Président) et Fanny VERGER (Benjamine).

Candidat déclaré : 01 – Émilie SURAY

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Mme Émilie SURAY a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

Mme Émilie SURAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

INTERVENTIONS :

Émilie Suray après avoir reçu l'écharpe de Maire, remercie le Conseil Municipal pour sa confiance, exprimant sa satisfaction quant au travail accompli par l'équipe précédente et son enthousiasme pour ce nouveau mandat.

OBJET : VIE POLITIQUE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 qui dispose :

- « Il y a, dans chaque commune, **un Maire et un ou plusieurs adjoints élus** parmi les membres du conseil municipal »
- « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire **sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal** ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville de Mareuil-Lès-Meaux étant de **23 élus, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au Maire. Madame le Maire** propose de créer **5 postes d'adjoints au Maire**

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

• **DÉCIDE** : la création de **5 postes d'adjoints**.

OBJET : VIE POLITIQUE – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que, dans les communes de **1 000 habitants et plus**, les adjoints sont **élus au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un **troisième tour** de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal a désigné à **l'unanimité** deux assesseurs : Robert NEROT, doyen d'âge après le Président) et Fanny VERGER (Benjamine).

Liste(s) de Candidats déclarée(s) : 01 – Bruno ASCENSIO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste «ASCENSIO » a obtenu 22 (vingt-deux) voix

La liste « ASCENSIO », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire dans cet ordre :

- Bruno ASCENSIO, 1er adjoint
- Mme Marie-Christine OPILLARD, 2ème adjoint
- M. Robert NEROT, 3ème adjoint
- Mme Émilie LAMOUR, 4ème adjoint
- M. Christophe BOISSON, 5ème adjoint.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

INTERVENTIONS :

Émilie Suray félicite les nouveaux adjoints et remet les écharpes à chaque Élu.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

OBJET : VIE POLITIQUE – LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Émilie SURAY expose :

La charte de l'élu local a été créée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015. **Elle vient d'être modifiée de façon significative** par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant **création d'un statut de l'élu local**. Ce document tient compte des modifications introduites par la loi de 2025.

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que **lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection** du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, **le président donne lecture de la charte de l'élu local** prévue à l'article L. 1111-1-1.

Chaque membre du Conseil Municipal reçoit **un exemplaire de la Charte**.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques**

INTERVENTIONS :

Émilie Suray procède à la **lecture de la charte de l'Élu local** et en **distribue un exemplaire à chaque élu.**

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** : de la charte de l'Élu local

OBJET : VIE POLITIQUE – CREATION DE 4 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame Émilie SURAY expose :

Conformément aux articles 2122-2 et 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **des délégations de fonction peuvent être accordées** par arrêté à des conseillers municipaux lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation. **Les conseillers municipaux délégués exercent leur mission sous l'autorité directe du Maire.** Il est proposé la **création de quatre postes** pour les thématiques suivantes : **Finances, Enfance, Urbanisme, Développement Économique et Proximité Urbaine.**

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DECIDE** la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : VIE POLITIQUE – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Madame Émilie SURAY expose :

Le Conseil Municipal détermine **les taux des indemnités des élus locaux** dans **la limite des taux maximum fixés par la loi :**

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du **maire ne peut dépasser 51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les **adjoints**, ce taux **ne peut dépasser 19,8 %**.

Les indemnités des **conseillers municipaux délégués** sont fixées dans la **limite de l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints.**

Madame le Maire propose que l'indemnité mensuelle pour le **maire à 51,10 %**, pour les **adjoints à 17,3 %**, et pour chaque **conseiller municipal délégué à 6,09 %**.

Ces indemnités sont applicables dès l'entrée en fonction des élus et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DECIDE** de fixer les pourcentages de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :
 - Indemnité mensuelle de Madame le Maire à 51.10%,
 - Indemnité mensuelle de chaque Adjoint au Maire à 17.03%,
 - Indemnité mensuelle de chaque Conseiller Municipal Délégué à 6.09%.
- **PRECISE** que ces indemnités sont applicables à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter de la date de leur installation dans les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué.
 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE

AUCUNE DÉCISIONS DU MAIRE

AGENDA


- Prochain conseil municipal le 01 avril 2026.

QUESTION DIVERSE :

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune question ni remarque de l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h42**.

Le secrétaire,
Bruno ASCENSIO



La Maire,
Émilie SURAY



